

## Sorcellerie à Montagnole en 1685

Fin février 1685, Jean-Claude Joly et Bertaz Gex, mariés, sont accusés de sorcellerie et maléfices par d'autres habitants de Montagnole.

Le procureur de Chambéry reçoit les témoignages de ces habitants en mars 1685.

Le 2 avril 1685, un huissier de justice se rend au domicile du couple

à Montagnole. Il y a perquisition et inventaire des biens du couple.

Jean-Claude Joly est absent et seule Bertaz Gex est conduite en prison pour y être interrogée et confrontée aux témoins.

Une des principales témoins est Dominica George, fille de feu Pierre George, femme de Dominique Burdin, âgée de 31 ans : elle raconte que « à la fin août dernier, Berta Gex, femme de Jean-Claude Joly, vint la voir dans sa maison et lui apporta des poyres en lui disant « voyez des poyres qui sont fort tendres elles seront bonnes pour votre enfant (15 mois) » lequel enfant ayant mangé une ou deux sans que la déposante eut fait le signe de la Croix dessus comme elle avait coutume quand la dite Gex lui donnait quelque chose ; après quoi, elle mit couché son enfant et le laissa entre les mains de Pernette Evêque sa belle mère et étant revenue 2 heures après, la dite Evêque lui dit « votre enfant m'a bien donné de peine, ses poyres lui ont bien fait du mal » et comme la déposante le voulait voir pour lui donner son lait, elle le trouva dans un pauvre état de manière telle qu'il tournait les yeux, lui mordait les mamelles et se mordait les mains comme enragé et se raydant d'une manière extraordinaire et ne mangea jamais ni dormi dès qu'il eut mangé ces poyres et mourut au eè jour après »

Le curé Sibaud dit que le mal de cet enfant lui a été donné.

Interrogée de nombreuses fois, confrontée aux autres témoins, chaque fois Bertaz Gex rejette toutes les accusations.

Le procureur lui « donne à entendre que le Sénat ne croit pas qu'elle dit la vérité et qu'il la veut savoir ». Il demande donc qu'elle soit soumise à la « question ».

Le chirurgien des prisons, Me Jean Alphonce, jure que « il n'y a rien qui puisse empêcher l'effet de l'acte de question » et il jure « de ne rien révéler du dit acte »

Les trois soldats de justice Pierre Granier dit Lafleur, Guste Charvet et Alexandre Ruffier promettent et jurent de « servir fidèlement au dit acte de question sans en révéler le secret ».

Les soldats de justice conduisent l'accusée dans la chambre de question, la dépouillent de ses habits et la revêtent de la chemise de justice. Le dit Alphonce témoigne qu'elle n'a « aucune marque diabolique »

Le 5 juillet 1685, Bertaz Gex est donc soumise à la question.



Moyen Age : femme accusée de sorcellerie supportant la torture

Gravure du XIXème siècle d'E. Deschamps

Les soldats attachent l'accusée à la corde la plus juste que faire se peut et le procureur la somme de dire la vérité. Elle dit « ...*ne me rompez pas les bras, mes petits\* en ont besoin* »

\*son dernier enfant Jean est né le 10 avril 1684

Les soldats la font élever et descendre 16 fois et à chaque fois, elle est sommée de dire la vérité : Elle crie, prie la Sainte Vierge et St Joseph, dit qu'elle est innocente et qu'elle ne peut rien dire d'autre.

La 17e fois les soldats lui attachent « *la petite pierre* ». Elle répond toujours la même chose.

La 20e fois, on lui attache « *la grosse pierre* » et on l'interroge encore deux fois.

Après la 22e fois le procureur la fait détacher, commande aux archers de la porter dans son cachot, au chirurgien de la panser et aux geôliers de lui fournir de la nourriture. Le présent acte a duré deux heures.

Au bout de 2 ans, le 31 décembre 1687, le verdict tombe : les époux Joly sont bannis de Savoie et tous leurs biens confisqués.

Jean-Claude Joly s'enfuit mais Berta Gex dit « *qu'elle va rester dans la maison de son mary à Montagnole car elle est chargée de quatre petits enfants et elle doit les nourrir et qu'elle est encore à présent enseinte\* et ne fait déplaisir à personne* »

\*\*Berta Gex accouche le 13 avril 1688 d'une fille : Françoise.